

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>24.04.2024</b>
Thema	<b>Keine Einschränkung</b>
Schlagworte	<b>Entlassungen</b>
Akteure	<b>Reynard, Mathias (sp/ps, VS) NR/CN</b>
Prozesstypen	<b>Keine Einschränkung</b>
Datum	<b>01.01.1965 - 01.01.2022</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Porcellana, Diane

## Bevorzugte Zitierweise

Porcellana, Diane 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Entlassungen, 2020*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 24.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	<b>1</b>
<b>Sozialpolitik</b>	<b>1</b>
Bevölkerung und Arbeit	1
Arbeitnehmerschutz	1

# Abkürzungsverzeichnis

**RK-NR** Kommission für Rechtsfragen des Nationalrats

---

**CAJ-CN** Commission des affaires juridiques du Conseil national

# Allgemeine Chronik

## Sozialpolitik

### Bevölkerung und Arbeit

#### Arbeitnehmerschutz

PARLAMETARISCHE INITIATIVE  
DATUM: 26.06.2020  
DIANE PORCELLANA

Mathias Reynard (ps, VS) souhaite **étendre la durée de protection légale contre le licenciement après l'accouchement de 16 à 32 semaines**. Selon plusieurs enquêtes, le nombre de femmes licenciées après leur congé maternité est à la hausse ces dernières années. Les jeunes mères – suite à un congé maternité minimum de 14 semaines – sont protégées contre le licenciement seulement deux semaines à leur retour au travail, contre au minimum quatre semaines en France, Belgique, Allemagne et Autriche. La CAJ-CN a décidé, par 16 voix contre 9, de ne pas y donner suite. Une minorité soutient la demande du conseiller national.<sup>1</sup>

PARLAMETARISCHE INITIATIVE  
DATUM: 10.09.2020  
DIANE PORCELLANA

Le Conseil national a refusé de donner suite à l'initiative parlementaire visant à **étendre la durée de la protection légale contre le licenciement après l'accouchement de 16 à 32 semaines**, par 98 voix contre 77 et 7 abstentions. Pour la majorité de la CAJ-CN, la prolongation du délai de protection ne résoudrait pas le problème du licenciement au retour d'un congé maternité. Pour ne pas avoir à supporter les implications opérationnelles et financières découlant de la prolongation de la période de protection, les entreprises pourraient alors pratiquer une discrimination à l'embauche. Seuls les socialistes, les Verts et quelques voix du centre ont soutenu l'intervention de Mathias Reynard (ps, VS).<sup>2</sup>

---

1) Communiqué de presse CAJ-CN du 26.6.20  
2) BO CN, 2020, p. 1398s